

## ACCOMPAGNER LA TRANSMISSION

### J-10 ans \_\_\_\_ Réfléchir

➤ **Débuter une réflexion sur son devenir et celui de son exploitation**

**Discuter des options de cessation** avec l'entourage : y-a-t-il des volontés de reprise par la famille, les voisins, les salariés ? Afin d'éviter tous conflits avec vos proches, gardez-vous de penser à leur place, et donnez-leur l'occasion d'exprimer leur avis sur le sujet.

**Planifier les derniers investissements** avec votre conseiller de gestion, en vue de votre cessation d'activité. Pour faciliter la reprise, il s'agit de trouver un juste équilibre : investir pour céder un outil moderne et fonctionnel OU laisser un minimum d'emprunts au repreneur pour qu'il ne démarre pas avec un investissement trop lourd.

**Mettre en place une stratégie d'anticipation** avec le comptable pour les dernières années d'activités. Il faut anticiper les conséquences fiscales et juridiques de la cessation pour pouvoir les absorber sans difficultés.

### J-5 ans \_\_\_\_ S'informer

➤ **Faire le point sur son patrimoine et ses projets d'avenir**

**Etudier son dossier retraite avec son conseiller MSA.** A 55 ans, puis tous les cinq ans, vous recevez une estimation globale, qui récapitule l'ensemble de votre carrière, à laquelle s'ajoute une estimation du futur montant de votre retraite à différents âges de départ possible. Il s'agit de s'assurer que le dossier est complet et que l'ensemble de la carrière est retracée. Le cas échéant, une demande de retraite anticipée, notamment pour carrière longue, pourra être déposée.

**Élaborer des scénarios de transmission** : dans quelles conditions l'exploitation peut-elle se transmettre : en l'état, en changeant de production, en diversifiant l'activité, en restructurant le foncier ? Il convient de choisir le scénario idéal qui correspond le mieux à ses attentes, mais d'envisager un plan B si celui-ci ne peut être atteint, faute de repreneur adapté.

**Construire son nouveau projet de vie** : comment s'occuper une fois à la retraite ? Car non, » *donner un coup de main au repreneur*, même si cela pourra s'avérer nécessaire à l'occasion, ce n'est pas un projet suffisant. La retraite, qu'elle soit attendue avec impatience ou non, constitue un bouleversement

radical du quotidien. Mais c'est l'occasion de faire tout ce que l'on a toujours eu envie de faire et repoussé à plus tard, faute de temps : voyages, engagements associatifs locaux, activités sportives et culturelles... Quel sera votre nouveau défi ?

**Participer aux formations transmission** co-organisées par le Réseau Agricole et la Chambre d'Agriculture. Ces journées sont l'occasion de rencontrer les interlocuteurs de votre transmission (Chambre d'Agriculture, Réseau Agricole, MSA, Safer, ...) pour vous informer sur les démarches. C'est aussi l'occasion d'échanger avec d'autres exploitants qui se trouvent dans la même situation et de partager son expérience.

### J-3 ans \_\_\_\_ Préparer

#### ➤ **Se positionner sur une option de transmission et se lancer dans les démarches**

**Pour chercher un repreneur**, plusieurs possibilités

– s'inscrire au [Répertoire Départ Installation \(RDI\)](#) de la Chambre d'agriculture. Contact : Philippe VOYER pour les Combrailles-Artense / 04 73 44 45 98,

– avec l'aide du Réseau Agricole, mettre en ligne une offre sur les sites, [contactez-nous](#),

– publier vous-même une offre sur des sites spécialisés ([Le Bon Coin](#), [AgriAffaires](#), ...) ou en agences immobilières,

– parler autour de soi de son projet, dans les réseaux professionnels (Cuma, Service de remplacement, coopératives, vétérinaire, ...) et privés, car rien ne remplace le bouche à oreilles !

**Faire évaluer son exploitation et son patrimoine.** Même si une exploitation n'a que la valeur qu'on lui donne, il est important de commencer à chiffrer son patrimoine bâti, foncier et matériel, son cheptel, et éventuellement sa maison d'habitation. S'appuyer pour cela sur les compétences de notaires, d'experts foncier, de la Chambre d'Agriculture, ... Ne pas hésiter à comparer les prix avec d'autres offres d'exploitations pour être en phase avec le marché.

### J-2 ans \_\_\_\_ Décider

#### ➤ **Formaliser son projet de cessation et de reprise**

**Fixer une date de départ** en retraite en accord avec son conseiller MSA, en tenant compte des éventuelles contraintes des repreneurs et de ses propres attentes concernant le montant de la pension de retraite.

**Commencer à associer les propriétaires** de terrains au projet de transmission pour mesurer les possibilités de reprise du foncier. En « *préparant le terrain* » avec les propriétaires, on instaure une relation de confiance entre les propriétaires et le futur repreneur. Ce dernier peut ainsi être fixé rapidement sur les surfaces qui pourraient lui être transmises.

**Choisir son lieu d'habitation.** Lorsque l'habitation se situe près des bâtiments d'exploitation, rester ou partir peut s'avérer un choix difficile. Rester, c'est conserver un patrimoine qui a une valeur sentimentale, c'est être disponible facilement pour aider le repreneur, mais c'est aussi lui imposer de trouver un logement ailleurs et, au moins dans un premier temps, de ne pas habiter sur la ferme. Partir c'est lui offrir plus de liberté et lui permettre de se projeter plus facilement, mais également alourdir les investissements de départ, c'est un changement qui s'anticipe, pour profiter au mieux de sa retraite. Quel que soit la décision prise, elle doit être annoncée clairement dès le début des discussions avec les repreneurs.

## J-1 an \_\_\_\_ Concrétiser

### ➤ Transmettre son outil et son savoir

**Prévoir une phase de transition.** Il existe un dispositif pour favoriser la reprise d'exploitations agricoles viables lors d'une installation hors du cadre familial : le stage de parrainage. Il permet au cédant et au repreneur de travailler ensemble sur l'exploitation, pour se connaître, se faire confiance, et passer le relai en douceur. Le jeune a alors le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue et touche une rémunération. Le stage peut durer de 6 à 12 mois, avant l'installation. Pour en savoir plus et connaître les conditions d'éligibilité, contactez la [Chambre d'agriculture](#).

**Informez les propriétaires** de son départ en retraite et leur présenter officiellement le repreneur ; les accompagner dans la signature du bail et la rédaction des bulletins de mutation pour la MSA. En cas de besoin de foncier supplémentaire ou de restructuration, le Réseau Agricole peut intervenir pour étudier les possibilités d'échanges ou de location de terrains auprès d'exploitants voisins dans le cadre de leur propre cessation d'activité.

**Déposer sa demande de retraite** auprès de son conseiller MSA (J-6 mois) **et finaliser les démarches de cessation d'activité** (compromis de vente, clôture comptable, Centre de Formalités des Entreprises CFE, ...).